

Dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, les accréditations délivrées relèvent exclusivement des politiques de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elles concernent les activités de contrôle réalisées dans les entreprises, ou les pré-requis nécessaires aux prestataires pour exercer une action de formation ou une intervention dans des ambiances de travail à risque pour la sécurité ou la santé des travailleurs.

Les accréditations répondent à **5 finalités principales** :

1/ respecter une condition préalable à l'exercice d'une activité de contrôle ou d'analyse par un organisme d'inspection ou un laboratoire.

En règle générale, cette activité était antérieurement couverte par un agrément du ministère chargé du travail qui a disparu au profit d'une exigence d'accréditation. Le contrôle ou l'analyse peuvent être déclenchés à la demande de l'employeur pour ses besoins propres (contrôle interne...), ou être réalisés sur requête de l'inspection du travail dans le cadre d'une action de police administrative :

- Accréditation des organismes d'inspection pour la vérification initiale et périodique des installations électriques sur les lieux de travail ;
- Accréditation des organismes d'inspection pour la vérification des équipements de travail (équipement de levage, échafaudage, machines mobiles ou fixes...) ;
- Accréditation des laboratoires de biologie médicale pour le contrôle du respect des valeurs limites biologiques pour les travailleurs exposés au plomb ;
- Accréditation des laboratoires pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante ou pour le mesurage des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail ;
- Accréditation des laboratoires pour le mesurage de l'exposition au bruit ou le mesurage de l'exposition aux vibrations en milieu de travail ;
- Accréditation des laboratoires pour le mesurage des niveaux d'exposition aux rayonnements artificiels sur les lieux de travail ;
- Projet d'accréditation des laboratoires pour le mesurage de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- Projet d'accréditation des organismes d'inspection pour la vérification de l'efficacité des moyens de prévention des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
- Projet d'accréditation des laboratoires procédant aux vérifications des installations d'aération et d'assainissement des lieux de travail.

2/ être une condition préalable à l'obtention d'un agrément qui n'a pas été remplacé par une obligation d'accréditation.

- Accréditation des laboratoires de biologie médicale en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants (radio toxicologie) – agrément délivré par l'ASN (suite au transfert de cette mission ex-DGT à l'ASN).

3/ être une condition préalable à la notification d'un organisme ou d'un laboratoire par les Autorités au titre de l'application des règlements ou directives de l'Union Européenne

- Accréditations des organismes d'inspection ou des organismes de certification au titre de l'application de la directive machine ;
- Accréditations des laboratoires ou des organismes de certification pour l'application de la directive ou du règlement EPI (Equipements de Protection Individuels).

4/ être une condition pour exercer une activité de certification dont l'obtention constitue un prérequis pour les entreprises prestataires, les centres de formation ou les opérateurs pour exercer leur mission

- Accréditation des organismes de certification des entreprises extérieures intervenant dans les Installations Nucléaires de Base (INB) pour la radioprotection ;
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) ;
- Projet d'accréditation des organismes de certification des Organismes Compétents en Radioprotection (OCR) dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
- Accréditation des organismes de certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante ;
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation des opérateurs chargés du traitement de l'amiante ;
- Accréditation des organismes de certification de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier pour le diagnostic amiante avant démolition ;
- Accréditation des organismes de certification des entreprises de travaux hyperbares ;
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation des coordonateurs Sécurité Protection Santé ;
- Accréditation des organismes de certification d'organisme testeur CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité).



Accréditations dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

5/ Etre un moyen utilisé volontairement par les laboratoires, les organismes de certification ou les organismes d'inspection pour faire reconnaître leur compétence et leur impartialité sur le marché du contrôle ou de la certification, en appui aux entreprises

- Accréditation des organismes d'inspection pour les vérifications générales périodiques à la demande des entreprises des équipements de travail (presses, machines, levage, échafaudage...);
- Accréditation des organismes d'inspection pour les vérifications générales périodiques à la demande des entreprises des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail ;
- Accréditation des laboratoires réalisant des mesures de champ magnétique in situ dans l'environnement des ouvrages électriques à haute et très haute tension ;
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation professionnelle continue, dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, en appui au référencement de leur certification par le CNEFOP au titre du décret du 30 juin 2015 ;
- Projet d'accréditation des organismes de certification des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail des entreprises (ex OHSAS 18001, future ISO 45001).